

40	19-05-2003		35	9	EUR
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.

03148 00050

C 1.

COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS

DENOMINATION : **BIAC**

Forme juridique : **Société anonyme de droit public**

Adresse : **Rue du Progrès** N° : **80** Bte : **2**

Code postal : **1030** Commune : **Bruxelles 3**

Registre : **RC** Greffe de : **BRUXELLES** N° : **499278**

Adresse Internet * :

Numéro de TVA ou numéro national **BE 233.137.322**

DATE **28 / 10 / 1998** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du **13 / 05 / 2003**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2002** au **31 / 12 / 2002**

Exercice précédent du **01 / 01 / 2001** au **31 / 12 / 2001**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / ~~non~~ **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

HAEK Jannie, Chef de cabinet
Ter. Lo. 92, 8310 Sint-Kruis (Brugge), BELGIQUE
Président du conseil d'administration

TILLIER Denis, Adm-Dir. Sambrinvest
Rue de Bertransart 21bis, 6280 Gerpennes, BELGIQUE
Vice-président du conseil d'administration

KLEES Pierre, Adm délégué BIAC
rue Dodonée 120, 1180 Bruxelles 18, BELGIQUE
Administrateur délégué

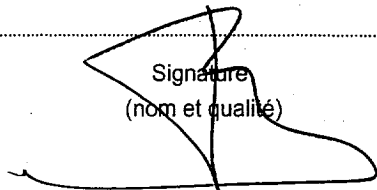
(éventuellement suite page C 1bis.)

Sont joints aux présents comptes annuels : - le rapport de gestion **
- le rapport des commissaires **

Nombre total de pages déposées : **27** Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet : **11, 18, 19**

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)



* Mention facultative.
** Biffer ce qui ne convient pas.

ISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page C 1 . .)

BERTRAND Luc, Président N.I.M.

route Gouvernementale 67, 1150 Bruxelles 15, BELGIQUE
Administrateur

BOUTELLE Michel, Dir Banque Dexia

Taborastraat 5 Boîte 52, 8300 Knokke-Heist, BELGIQUE
Administrateur Début de mandat : 24/01/2003

DAEMS Herman, K.U.L.

Kruisbooglaan 20, 3210 Linden, BELGIQUE
Administrateur

DAVIGNON Etienne, VicePr Société Général

avenue des Fleurs 12, 1150 Bruxelles 15, BELGIQUE
Administrateur

DESCHEEMAECKER Marc, Dir-Gen D.Frét SNCB

Bremenhul 11, 9260 Serskamp, BELGIQUE
Administrateur

DE VOS Patrick, Dir. Fin.GBL

Venneborglaan 6, 2100 Deurne (Antwerpen), BELGIQUE
Administrateur

MARCHAND Bernard, chef de cabinet

Rue de la Gare 29, 1450 Chastre, BELGIQUE
Administrateur

(éventuellement suite page C 1 ter.)

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.

Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable externe ou à un reviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire ? OUI / NON .

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission.

(A. Tenue des comptes de l'entreprise²; B. Etablissement des comptes annuels²; C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page C 1 bis.)

MARCOURT Jean-Claude, Chef de cabinet
Avenue Blondin 54, 4000 Liège 1, BELGIQUE
Administrateur

ONCLIN Luc, Pr ComDir B. Dexia
Suikerbergstraat 44, 1700 Sint-Martens-Bodegem, BELGIQUE
Administrateur Fin de mandat : 24/01/2003

Société Fédérale de Participations
avenue Louise 54 Boîte 1, 1050 Bruxelles 5, BELGIQUE
Administrateur

Est représentée par :

Tollet Robert, Prés Soc Féd de Part
BELGIQUE

BREESCH Willy, Prés.Cons.Adm. KBC
Grote Molenweg 90B, 3020 Herent, BELGIQUE
OBSERVATEUR

LAMBERT Christian, contrôl des Finances
rue Paul Devigne 72 Boîte 22, 1030 Bruxelles 1, BELGIQUE
Commissaire du gouvernement

(éventuellement suite page C 1 quater.)

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.
- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable externe ou à un reviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire ? OUI / NON ¹.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission.

(A. Tenue des comptes de l'entreprise ²; B. Etablissement des comptes annuels ²; C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Mention facultative.

ISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page C 1 ter.)

BCVBA PKF REVISEURS D'ENTREPRISES représ par **VAN DER STEEN Jos et LEFEBVRE Geert**
 Potvlietlaan 6, 2600 Berchem (Antwerpen), BELGIQUE
 Commissaire

CV BLANCKAERT, MISSORTEN, SPAENHOVEN & Cie
 représ par **MISSORTEN Walter**, avenue de Meysse 71, 1020 Bruxelles 2, BELGIQUE
 Commissaire

HUBERT Guy, Cons Cour Comptes
 Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles 1, BELGIQUE
 Commissaire

LESAGE Romain, Cons. Cour Comptes
 Rue de la Régence 2, 1000. Bruxelles 1, BELGIQUE
 Commissaire

(éventuellement suite page C 1 quinquies.)

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.

Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable externe ou à un reviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire ? OUI / NON .

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission.
 (A. Tenue des comptes de l'entreprise ?; B. Etablissement des comptes annuels ?; C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. BILAN APRES REPARTITION			
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
I. Frais d'établissement (annexe I)	20/28	1 133 054	1 066 325
II. Immobilisations incorporelles (ann. II)	20		
	21	314	549
III. Immobilisations corporelles (ann. III)	22/27	1 079 821	1 011 237
A. Terrains et constructions	22	847.120	661.322
B. Installations, machines et outillage	23	175.936	102.649
C. Mobilier et matériel roulant	24	13.317	12.773
D. Location-financement et droits similaires	25	120	5.204
E. Autres immobilisations corporelles	26	128	154
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	43.200	229.135
		52 919	54 539
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	28		
A. Entreprises liées	280/1	51.961	54.536
1. Participations	280	51.561	51.561
2. Créances	281	400	2.975
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	955	
1. Participations	282		
2. Créances	283	955	
C. Autres immobilisations financières	284/8	3	3
1. Actions et parts	284		
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	3	3
		270 798	64 007
ACTIFS CIRCULANTS			
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		
A. Stocks	30/36		
1. Approvisionnements	30/31		
2. En-cours de fabrication	32		
3. Produits finis	33		
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35		
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Créances à un an au plus	40/41	240 141	38 788
A. Créances commerciales	40	38.996	31.232
B. Autres créances	41	201.145	7.556
VIII. Placements de trésorerie (ann. V et VI)	50/53	21 060	17 145
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53	21.060	17.145
IX. Valeurs disponibles	54/58	6 703	6 977
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	490/1	2 894	1 097
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1 403 852	1 130 332

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
	10/15	334 399	331 137
	10	88 628	88 628
I. Capital (ann. VIII).....	100	88 628	88 628
A. Capital souscrit.....	101		
B. Capital non appelé..... (-)	11	124 917	124 918
II. Primes d'émission	12		
III. Plus-values de réévaluation	13	13 577	13 149
IV. Réserves	130	7 967	7 818
A. Réserve légale.....	131		
B. Réserves indisponibles.....	1310		
1. Pour actions propres.....	1311		
2. Autres.....	132	5 610	5 331
C. Réserves immunisées.....	133		
D. Réserves disponibles.....	140	107 277	104 442
V. Bénéfice reporté	141		
Perte reportée..... (-)	15		
VI. Subsidés en capital	16	10 916	12 253
	160/5	8 027	8 673
VII. A. Provisions pour risques et charges	160	638	444
1. Pensions et obligations similaires.....	161		
2. Charges fiscales.....	162	1 326	1 727
3. Grosses réparations et gros entretien.....	163/5	6 063	6 502
4. Autres risques et charges (ann. IX).....	168	2 889	3 580
B. Impôts différés	17/49	1 058 537	786 942
III. Dettes à plus d'un an (ann. X).....	17	638 788	621 739
A. Dettes financières.....	170/4	456 022	475 368
1. Emprunts subordonnés.....	170	205 008	205 008
2. Emprunts obligataires non subordonnés.....	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées.....	172	14	360
4. Etablissements de crédit.....	173	251 000	270 000
5. Autres emprunts.....	174		
B. Dettes commerciales.....	175		
1. Fournisseurs.....	1750		
2. Effets à payer.....	1751	18 759	27 976
C. Acomptes reçus sur commandes.....	176	164 007	118 395
D. Autres dettes.....	178/9	192 862	162 991
IX. Dettes à un an au plus (ann. X).....	42/48	63 552	14 681
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....	42	47 650	
B. Dettes financières.....	43	47 650	
1. Etablissements de crédit.....	430/8	47 650	
2. Autres emprunts.....	439		
C. Dettes commerciales.....	44	32 650	59 206
1. Fournisseurs.....	440/4	32 650	59 206
2. Effets à payer.....	441		
D. Acomptes reçus sur commandes.....	46	10 177	9 683
E. Dettes fiscales, salariales et sociales.....	45	17 927	15 108
1. Impôts.....	450/3	13 546	9 436
2. Rémunérations et charges sociales.....	454/9	4 381	5 672
F. Autres dettes.....	47/48	20 906	64 313
X. Comptes de régularisation (ann. XI).....	492/3	226 887	2 212
TOTAL DU PASSIF	10/49	1 403 852	1 130 332

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS (sous la forme de liste)			
I. Ventes et prestations	70/74	<u>258 702</u>	<u>277 529</u>
A. Chiffre d'affaires (annexe XII, A)	70	<u>255 929</u>	<u>275 833</u>
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71
C. Production immobilisée	72
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B)	74	<u>2 773</u>	<u>1 696</u>
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	<u>(228 233)</u>	<u>(244 334)</u>
A. Approvisionnements et marchandises	60
1. Achats	600/8
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609
B. Services et biens divers	61	<u>106 045</u>	<u>119 692</u>
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	<u>53 463</u>	<u>57 458</u>
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	<u>66 482</u>	<u>52 320</u>
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) (ann. XII, D)	631/4	<u>(2 447)</u>	<u>9 013</u>
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) (ann. XII, C3 et E)	635/7	<u>(646)</u>	<u>501</u>
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII, F)	640/8	<u>5 336</u>	<u>5 350</u>
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	<u>30 469</u>	<u>33 195</u>
Perte d'exploitation	64/70
IV. Produits financiers	75	<u>7 848</u>	<u>585</u>
A. Produits des immobilisations financières	750	<u>7 000</u>
B. Produits des actifs circulants	751	<u>838</u>	<u>570</u>
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	<u>10</u>	<u>15</u>
V. Charges financières	65	<u>(18 659)</u>	<u>(15 827)</u>
A. Charges des dettes (ann. XIII, B et C)	650	<u>18 496</u>	<u>14 775</u>
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E. (dotations +, reprises -) (ann. XIII, D)	651
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9	<u>163</u>	<u>1 052</u>
VI. Bénéfice courant avant impôts	70/65	<u>19 658</u>	<u>17 953</u>
Perte courante avant impôts	65/70

2. COMPTE DE RESULTATS (suite)

(sous la forme de liste)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
VI. Bénéfice courant avant impôts	(70/65)	19 658	17 953
Perte courante avant impôts	(65/70)		
VII. Produits exceptionnels	76	3 808	122 323
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	17	2
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762		117.823
D. Plus - values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	25	28
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)	764/9	3.766	4.470
VIII. Charges exceptionnelles	66	(15 919)	(118 946)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnelles sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	15.544	
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, utilisations -)	662		
D. Moins - values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	8	7
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)	664/8	367	118.939
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669		
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	7 547	21 330
Perte de l'exercice avant impôts	66/70		
IXbis. A. Prélèvements sur les impôts différés .. (+)	780	165	165
B. Transfert aux impôts différés	680		
X. Impôts sur le résultat	67/77	(4 975)	(8 996)
A. Impôts (ann. XV)	670/3	(4.975)	(8.996)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
XI. Bénéfice de l'exercice	70/67	2 737	12 499
Perte de l'exercice	67/70		
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées .. (+)	789	246	246
Transfert aux réserves immunisées	689		
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	(70/68)	2 983	12 745
Perte de l'exercice à affecter	(68/70)		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69	<u>107.426</u>	<u>105.080</u>
Perte à affecter	(-) 69/70		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	<u>2.983</u>	<u>12.745</u>
Perte de l'exercice à affecter	(-) 68/70		
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	<u>104.443</u>	<u>92.335</u>
Perte reportée de l'exercice précédent	(-) 690		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
1. sur le capital et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792		
C. Affectations aux capitaux propres	(-) 691/2	<u>(149)</u>	<u>(638)</u>
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920	<u>149</u>	<u>638</u>
3. aux autres réserves	6921		
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter	(-) 693	<u>(107.277)</u>	<u>(104.442)</u>
2. Perte à reporter	793		
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	(-) 694/6		
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

3. ANNEXE

I. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- . Nouveaux frais engagés
- . Amortissements
- . Autres

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Dont : - Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement

- Frais de restructuration

Codes	Montants
8001
8002
8003
8004
8005
200/2
204

II. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

a) VALEUR D'ACQUISITION
 Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 . Acquisitions, y compris la production immobilisée
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)
 Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR
 Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 . Actés
 . Repris car excédentaires (-)
 . Acquis de tiers
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transférés d'une rubrique à une autre (+) (-)
 Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) - (c)

Codes	1. Frais de recherche et de développement	2. Concessions, brevets, licences, etc.
801 52.651
802 168
803
804
805		52 819
806 52.102
807 403
808
809
810
811
812		52 505
813		314

a) VALEUR D'ACQUISITION
 Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 . Acquisitions, y compris la production immobilisée
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)
 Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR
 Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 . Actés
 . Repris car excédentaires (-)
 . Acquis de tiers
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transférés d'une rubrique à une autre (+) (-)
 Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) - (c)

Codes	3. Goodwill	4. Acomptes versés
801
802
803
804
805		
806
807
808
809
810
811
812		
813		

III. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
(rubriques 22 à 27 de l'actif)

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Acquisitions, y compris la production immobilisée
. Cessions et désaffectations (-)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

b) PLUS-VALUES

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Actées
. Acquises de tiers
. Annulées (-)
. Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

c) AMORTISS. ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Actés
. Repris car excédentaires (-)
. Acquis de tiers
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
. Transférés d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPT. NETTE AU TERME DE L'EX. (a)+(b)-(c)

Codes	1. Terrains et constructions (rubrique 22)	2. Installations, machines et outillage (rubrique 23)	3. Mobilier et matériel roulant (rubrique 24)
815	874.845	190.716	24.444
816	5.427	5.660	2.269
817	(1.)	(16.)	
818	240.440	87.071	1.213
819	1 120 711	283 431	27 926
820			
821			
822			
823			
824			
825			
826	213.524	88.066	11.671
827	38.893	19.445	2.767
828	(1.)	(16.)	
829			
830			
831	21.176		171
832	273 592	107 495	14 609
833	847 119	175 936	13 317

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Acquisitions, y compris la production immobilisée
. Cessions et désaffectations (-)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

b) PLUS-VALUES

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Actées
. Acquises de tiers
. Annulées (-)
. Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

c) AMORTISS. ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent
Mutations de l'exercice :
. Actés
. Repris car excédentaires (-)
. Acquis de tiers
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
. Transférés d'une rubrique à une autre (+) (-)
Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPT. NETTE AU TERME DE L'EX. (a)+(b)-(c)

Dont : . Terrains et constructions
. Installations, machines et outillage
. Mobilier et matériel roulant

Codes	4. Location-financement et droits similaires (rubrique 25)	5. Autres immobilisations corporelles (rubrique 26)	6. Immobilisations en cours et acomptes (rubrique 27)
815	25.025	264	229.135
816			121.342
817	(181.)		(2.)
818	(21.449.)		(307.275.)
819	3 395	264	43 200
820			
821			
822			
823			
824			
825			
826	19.821	110	
827	4.948	26	
828			
829			
830	(147.)		
831	(21.347.)		
832	3 275	136	
833	120	128	43 200
250			
251	63		
252	57		

IV. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)

	Codes	1. Entreprises liées	2. Entreprises avec un lien de participation	3. Autres entreprises
1. Participations, actions et parts		(rubrique 280)	(rubrique 282)	(rubrique 284)
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	835	51.562		
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	836		10	
. Cessions et retraits	837			
. Transferts d'une rubrique à une autre	838			
Au terme de l'exercice	839	51 562	10	
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	840			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	841			
. Acquis de tiers	842			
. Annulées	843			
. Transférées d'une rubrique à une autre	844			
Au terme de l'exercice	845			
c) REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	846			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	847		10	
. Reprises car excédentaires	848			
. Acquis de tiers	849			
. Annulées à la suite de cessions et retraits	850			
. Transférées d'une rubrique à une autre	851			
Au terme de l'exercice	852		10	
d) MONTANTS NON APPELES				
Au terme de l'exercice précédent	853			
Mutations de l'exercice	854			
Au terme de l'exercice	855			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)-(c)-(d)	856	51 562		
2. Créances		(rubrique 281)	(rubrique 283)	(rubrique 285/8)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT	857	2.975		3
Mutations de l'exercice :				
. Additions	858	500	16.490	
. Remboursements	859	(3.075)		
. Réductions de valeur actées	860		(15.535)	
. Réductions de valeur reprises	861			
. Différences de change	862			
. Autres	863			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	864	400	955	3
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE	865		15 535	

I. A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers de devises)	
Switch Aéroport Bruxelles-National 1930 Zaventem, BELGIQUE BE 457.902.752	49 999	99,99		30/12/2002	EUR	1 469	8
Astrantia Holdings Harcourt Centre Dublin, IRLANDE	33 923 765	100,00		31/12/2002	EUR	52 718	6 995
Brussels Airport Terminal 2 Zwaansvliet 20 1081 AP Amsterdam, PAYS-BAS	40	100,00		31/12/2002	EUR	552	87
Brussels Airport International Aéroport Bruxelles-National 1930 Zaventem, BELGIQUE BE 426.918.279	398	99,50		31/12/2002	EUR	95	(5)
SN Airholding Rue de la Pépinière 20 1000 Bruxelles 1, BELGIQUE BE 435.137.644	660	10,89		31/12/2002	EUR	(142 640)	(142 739)

VI. PLACEMENTS DE TRESORERIE : AUTRES PLACEMENTS (rubrique 51/53 de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Actions et parts	51		
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Montant non appelé	8682		
Titres à revenu fixe	52	19 510	
dont émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	1 550	17 145
avec une durée résiduelle ou de préavis :			
. d'un mois au plus	8686	1.550	17.145
. de plus d'un mois à un an au plus	8687		
. de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

VII. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important.

.....

.....

.....

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

VIII. ETAT DU CAPITAL

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

.....

.....

.....

.....

- Au terme de l'exercice

2. Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions

.....actions représentées par certificates de

.....souscription

.....

.....

2.2. Actions nominatives ou au porteur

Nominatives

Au porteur

Codes	Montants	Nombre d'actions
8700	88.628	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8701	88 628	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
	88.628	1.452.621
8702	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.452.621
8703	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	

VIII. ETAT DU CAPITAL (suite)

B. CAPITAL NON LIBERE

Actionnaires redevables de libération

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(suite éventuellement page)

TOTAL

C. ACTIONS PROPRES détenues par

- la société elle-même
- ses filiales

D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

- 1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
 - . Montant des emprunts convertibles en cours
 - . Montant du capital à souscrire
 - . Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
- 2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
 - . Nombre de droits de souscription en circulation
 - . Montant du capital à souscrire
 - . Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- Dont : - détenues par la société elle-même
- détenues par les filiales

Codes	1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
871		
	1. Montant du capital détenu	2. Nombre correspondant d'actions
872		
873		
8740		
8741		
8742		
8745		
8746		
8747		
8751		
	1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
876		
877		
878		

G. STRUCTURE DE L' ACTIONNARIAT DE L' ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page

IX. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important.

.....Restructuration.....166.....
.....Indemnités diverses.....2 446.....
.....litiges.....1 397.....
.....obligations environnementales.....2 053.....

Exercice
.....166.....
.....2 446.....
.....1 397.....
.....2 053.....

X. ETAT DES DETTES

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

Codes	DETTES			
	1. échéant dans l'année	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir	
	(rubrique 42)	(rubrique 17)		
Dettes financières	880	54 335	213 266	242 756
1. Emprunts subordonnés	881		51 252	153 756
2. Emprunts obligataires non subordonnés	882			
3. Dettes de location-financement et assimilées	883	335	14	
4. Etablissements de crédit	884	54 000	162 000	89 000
5. Autres emprunts	885			
Dettes commerciales	886			
1. Fournisseurs	887			
2. Effets à payer	888			
Acomptes reçus sur commandes	889	9 217	18 759	
Autres dettes	890		29 855	134 153
TOTAL	891	63 552	261 880	376 909

B. DETTES GARANTIES

(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes financières	892		
1. Emprunts subordonnés	893		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	894		
3. Dettes de location-financement et assimilées	895		
4. Etablissements de crédit	896		
5. Autres emprunts	897		
Dettes commerciales	898		
1. Fournisseurs	899		
2. Effets à payer	900		
Acomptes reçus sur commandes	901		
Dettes fiscales, salariales et sociales	902		
1. Impôts	903	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
2. Rémunérations et charges sociales	904		
Autres dettes	905		
TOTAL	906		

Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR	
	1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
892		
893		
894		
895		
896		
897		
898		
899		
900		
901		
902		
903	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
904		
905		
906		

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

1. Impôts (rubrique 450/3 du passif)		
a) Dettes fiscales échues	9072	
b) Dettes fiscales non échues	9073	12 419
c) Dettes fiscales estimées	450	1 127
2. Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)		
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
b) Autres dettes salariales et sociales	9077	4 381

Codes	Exercice
9072	
9073	12 419
450	1 127
9076	
9077	4 381

XI. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important.

.....revenues à reporter de cross border leasing.....

Exercice

219.530

XII. RESULTATS D'EXPLOITATION

A. CHIFFRE D'AFFAIRES NET (rubrique 70) : ventilation par catégorie d'activité et marché géographique **à communiquer en annexe au document normalisé**, dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'entreprise, ces catégories et marchés diffèrent entre eux de façon considérable.

B. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

 (rubrique 74)

Dont : Subsidés d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

740

C1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

- a) Nombre total à la date de clôture
- b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
- c) Nombre effectif d'heures prestées

9086

9087

9088

C2. FRAIS DE PERSONNEL

 (rubrique 62)

- a) Rémunérations et avantages sociaux directs
- b) Cotisations patronales d'assurances sociales
- c) Primes patronales pour assurances extralégales
- d) Autres frais de personnel
- e) Pensions

620

621

622

623

624

C3. PROVISIONS POUR PENSIONS

 (comprises dans la rubrique 635/7)

Dotations (+); utilisations et reprises (-)

635

D. REDUCTIONS DE VALEUR

 (rubrique 631/4)

1. Sur stocks et commandes en cours
- actées
- reprises
2. Sur créances commerciales
- actées
- reprises

9110

9111

9112

9113

E. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

 (rubrique 635/7)

Constitutions

Utilisations et reprises

9115

9116

F. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

 (rubrique 640/8)

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

640

641/8

G. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

1. Nombre total à la date de clôture
2. Nombre moyen calculé en équivalents temps plein
- Nombre effectif d'heures prestées
- Frais pour l'entreprise

9096

9097

9098

617

Codes	Exercice	Exercice précédent
740
9086	803	783
9087	766,9	768,3
9088	1.155.774	1.270.406
620	33.384	33.053
621	4.542	4.157
622	1.033	1.003
623	1.556	1.640
624	11.491	17.605
635	195	444
9110
9111
9112	401	9.013
9113	(2.848)
9115	749	3.207
9116	(1.394)	(2.706)
640	4.695	4.651
641/8	642	699
9096	4	6
9097	13,1	22,2
9098	25.842	39.055
617	479	664

XV. IMPOTS SUR LE RESULTAT (suite)

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ,ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

	Exercice
.....
.....
.....
.....

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPOTS SUR LE RESULTAT DE L' EXERCICE

D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives
 - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
2. Latences passives

Codes	Exercice
9141
9142
9144
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

XVI. TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

- A. Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :
1. à l'entreprise (déductibles)
 2. par l'entreprise
- B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :
1. précompte professionnel
 2. précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	57.159	61.834
9146	61.059	67.559
9147	12.343	11.140
9148	285	2.528

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

Dont :

- . Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise
- . Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise
- . Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise

Codes	Exercice
9149
9150
9151
9153

VIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	1. ENTREPRISES LIEES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		Exercice	Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	925	51 962	54 536	955	
Participations	926	51 562	51 561		
Créances : subordonnées	927			955	
autres	928	400	2 975		
2. CREANCES	929	1 186	322		
A plus d'un an	930				
A un an au plus	931	1 186	322		
3. PLACEMENTS DE TRESORERIE ..	932				
Actions	933				
Créances	934				
4. DETTES	935	44 763	42 741		
A plus d'un an	936	21 685	28 508		
A un an au plus	937	23 078	14 233		

	Codes	ENTREPRISES LIEES	
		Exercice	Exercice précédent
5. - GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
6. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS	9401		
7. RESULTATS FINANCIERS			
Produits des immobilisations financières	9421	7 000	
Produits des actifs circulants	9431	113	74
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461	2 623	2 871
Autres charges financières	9471		
8. CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES**A. Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés**

L'entreprise

- établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion : OUI / ~~NON~~ ¹
· n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s) :

a. L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés: OUI / NON ¹

b. L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation : OUI /NON ¹

Si oui :

- Justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des sociétés :

- Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

- Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'(des)entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation ² :

- Si l'(les)entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus ² :

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise :

I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	766,4	1,0	766,9 (ETP)	768,3 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées ..	101	1.154.878	896	1.155.774 (T)	1.270.406 (T)
Frais de personnel	102	40.083	31	40.114 (T)	39.291 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	(T)	(T)

2. A la date de clôture de l'exercice

a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

b. Par type de contrat de travail

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Contrat à durée indéterminée	110	762	1	762,5
Contrat à durée déterminée	111	40		40,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			

c. Par sexe

Hommes	120	643		643,0
Femmes	121	159	1	159,5

d. Par catégorie professionnelle

Personnel de direction	130	6		6,0
Employés	134	796	1	796,5
Ouvriers	132			
Autres	133			

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées	150	13,1	
Nombre effectif d'heures prestées	151	25.842	
Frais pour l'entreprise	152	479	

Codes	1. Personnel Intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150	13,1	
151	25.842	
152	479	

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTREES		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
	Codes			
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice				
	205	59	1	59,5
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	15	1	15,5
Contrat à durée déterminée	211	44		44,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			
c. Par sexe et niveau d'études				
Hommes :				
primaire	220			
secondaire	221	33		33,0
supérieur non universitaire	222	6		6,0
universitaire	223	4		4,0
Femmes :				
primaire	230			
secondaire	231	8	1	8,5
supérieur non universitaire	232	3		3,0
universitaire	233	5		5,0

B. SORTIES		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
	Codes			
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice				
	305	52	1	52,8
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	40	1	40,8
Contrat à durée déterminée	311	12		12,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
c. Par sexe et niveau d'études				
Hommes :				
primaire	320	4		4,0
secondaire	321	17	1	17,8
supérieur non universitaire	322	3		3,0
universitaire	323	10		10,0
Femmes :				
primaire	330	2		2,0
secondaire	331	8		8,0
supérieur non universitaire	332	7		7,0
universitaire	333	1		1,0
d. Par motif de fin de contrat				
Pension	340	20		20,0
Prépension	341			
Licenciement	342	3		3,0
Autre motif	343	29	1	29,8
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants.				
	350			

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. Mesures comportant un avantage financier*

- 1.1. Plan avantage à l'embauche (pour la promotion du recrutement de demandeurs d'emploi appartenant à des groupes à risque) 414
- 1.2. Prépension conventionnelle à mi-temps 411
- 1.3. Interruption complète de carrière professionnelle 412
- 1.4. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel) 413
- 1.5. Maribel social 415
- 1.6. Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale 416
- 1.7. Programmes de transition professionnelle 417
- 1.8. Emplois services 418
- 1.9. Convention emploi - formation 503
- 1.10. Contrat d'apprentissage 504
- 1.11. Convention de premier emploi 419

2. Autres mesures

- 2.1. Stage des jeunes 502
- 2.2. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée 505
- 2.3. Prépension conventionnelle 506
- 2.4. Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires 507

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Montant de l'avantage financier
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
414
411
412
413
415
416
417
418
503
504
419
502
505
506
507

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :

- total pour l'exercice	550
- total pour l'exercice précédent	560

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur

1. Nombre de travailleurs concernés 5801
2. Nombre d'heures de formation suivies 5802
3. Coût pour l'entreprise 5803

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801 433	5811 81
5802 24.423	5812 4.689
5803 287	5813 59

V. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE TUTORAT DISPENSEES EN VERTU DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT A AMELIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS

Activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat

1. Nombre de travailleurs qui ont exercé ces activités 5804
2. Nombre d'heures consacrées à ces activités 5805
3. Nombre de travailleurs qui ont bénéficié de ces activités 5806

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5804	5814
5805	5815
5806	5816

* Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

REGLES DE VALORISATION

Conformément aux prescriptions de l'article 7, premier alinéa de la Loi du 17 juillet 1975, dernièrement modifié par la Loi du 1er juillet 1983, et de l'article 15 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, dernièrement modifié par l'Arrêté Royal du 12 septembre 1983, sont reprises ci-dessous les règles que nous appliquons en ce qui concerne les inventaires, les amortissements et diminutions de valeur, en tenant compte des caractéristiques propres à la société.

A C T I F

I. Frais d'établissement

Conformément aux dispositions de l'article 24 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, les frais d'établissement et d'expansion sont portés à l'actif au prix d'acquisition ou au prix de production conformément à l'article 22 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976.

L'amortissement de ces frais se fait intégralement dans l'année comptable où ils ont été réalisés.

II. Immobilisés incorporels

Les immobilisés incorporels sont portés au bilan à la valeur d'achat ou d'apport. Ces immobilisés incorporels sont amortis linéairement à 33,33% et 10%.

III. Immobilisés corporels

- Comme prévu par les articles 20 à 23 inclus de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, les immobilisés corporels, y inclus les frais s'y rapportant, sont enregistrés à la valeur d'achat, de production ou d'apport.

- Des revalorisations sont possibles.

- On peut appliquer des diminutions de valeur sur les parties non amortissables.

Conformément à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, les amortissements s'effectuent comme suit :

1. Pourcentages et principes

1.1. Nouveaux Bâtiments et terrains

Bâtiments 3,33%

à l'exception :

- de la prévention incendie 5%
- travaux de peinture et aménagements 10%
- investissements relatifs à l'apport de l'actif immobilisé 6%

(AR 24.09.1998 , MB 30.09.1998)

Infrastructure de base 4%

Infrastructure équipement 8,33%

1.2. Nouvelles Installations, machines et équipement

Ascenseurs et escalators 5%

Access Control 10%

Frais d'établissement du chantier 20%

Ventilation et chauffage 3,33%

Signalisation 10%

Traitement bagages 6,66%

Boarding bridges 6,66%

Télé-affichage 10%

Honeywell GTC 10%

Central Data Base 33,33%

Matériel fixe et installations techniques 10% et 6,66%

Machines de bureau 10%

Hardware EDP 33,33%

Téléphone 10%

Balisage et signalisation 12,50%

Aides à la navigation aérienne 12,50%

Installation de sécurité 20%

Matériel et équipement divers et spécial 10%

1.3. Mobilier et matériel roulant

Matériel et mobilier de bureau 10%

Matériel roulant voitures 20%

Matériel roulant véhicules utilitaires 12,50%

Matériel de secours et d'aide 12,50%

1.4. Leasing et droits similaires

Matériel roulant voitures	20%
Matériel roulant véhicules utilitaires	12,50%
Installations de sécurité	20%
Matériel de secours et assistance	12,50%
Bâtiment passager ancien terminal	20%

Apport Actif immobilisé obtenu sous la forme de droit de superficie
(AR 24.09.1998, MB 30.09.1998)

- Bâtiments et aménagements bâtiments	6%
- Infrastructure de base	5%
- Infrastructure équipement	15%
- Habitations	2,50%

1.5. Autre actif immobilisé

Frais d'établissement du bâtiment loué 10%

2. Application

1) Les frais tangibles se rapportant aux immobilisés corporels sont amortis avec les immobilisés auxquels ils se rapportent. Ceci est valable entre autres pour la TVA non récupérable et les frais d'établissement et de montage.

2) Les frais intangibles (frais d'études, honoraires d'architectes, honoraires de consultants) relatifs à des immobilisés en cours sont activés s'ils augmentent de manière notable la valeur de l'actif, et amortis sur 5 ans.

Les frais relatifs à la coordination générale (par exemple : Projet Management), et les études préalables (par exemple : étude du terrain et de la mécanique des sols ou rapports d'évaluation du milieu) sont mis à charge du compte pertes & profits de l'année durant laquelle ils ont été réalisés.

A partir de l'exercice 1999 :

1° les immobilisés corporels en cours sont amortis à partir de l'exercice durant lequel ils sont mis en exploitation;

2° les frais tangibles et intangibles se rapportant aux immobilisés corporels sont amortis avec les immobilisés auxquels ils se rapportent. Ceci est valable entre autre pour la TVA non récupérable et les frais d'établissement et de montage, ainsi que les frais d'étude, honoraires d'architecte, honoraires de consultant, ...

3) Les immobilisés corporels sont en principe amortis linéairement. On peut également faire appel aux dispositions fiscales en matière d'amortissements dégressifs et autres amortissements accélérés.

4) Sur les immobilisés corporels qui ont été mis hors d'usage ou sont devenus obsolètes, on applique un amortissement exceptionnel afin de faire correspondre leur valeur comptable à leur valeur de réalisation probable.

3. Le 1er amortissement des immobilisés corporels a lieu l'année de leur acquisition à l'exception de l'actif en construction.

IV. Immobilisés financiers

Les immobilisés financiers sont valorisés à la valeur d'acquisition ou à la valeur nominale. On applique des diminutions de valeur dans le cas de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues.

V. Stock

Les stocks sont valorisés au prix d'acquisition (selon la méthode du prix moyen pondéré) ou au prix du marché s'ils sont inférieurs au moment de l'établissement du bilan.

Les produits consommables non destinés à la vente ne sont pas considérés comme des stocks en raison de leur consommation à court terme.

VI. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les diminutions de valeur nécessaires sont appliquées.

VII. Placements

Les actions et les obligations sont valorisées à leur valeur d'acquisition, ou à leur valeur boursière à la date de clôture de l'année comptable, dans le cas où celle-ci est inférieure. Les dépôts à terme sont valorisés à leur valeur nominale.

VIII. Liquidités

Les liquidités sont valorisées à leur valeur nominale.

IX. Comptes transitoires

Les intérêts à recevoir ou à payer non encore échus sur des obligations, des dépôts à terme ou des emprunts, sont repris dans les comptes transitoires à leur valeur d'acquisition

. Dettes

es dettes sont valorisées à la valeur nominale.

I. Conversion de devises étrangères

our les actifs ou passifs non monétaires dont l'acquisition allait de pair avec une transaction en devises, la valeur d'acquisition à laquelle ils sont et restent comptabilisés est la valeur d'acquisition en francs belges, obtenue en appliquant au prix en devise étrangère le cours de change utilisé lors de l'acquisition.

es actifs monétaires en monnaies étrangères sont initialement également comptabilisés en francs belges, après application du cours de change du jour de l'opération. A la fin de l'année, les actifs monétaires sont convertis au cours de clôture de la date du bilan.

II. QTE-lease (voir aussi annexe supplémentaire C28 pour la présentation de la transaction)

Tous les chiffres significatifs relatifs à l'opération QTE-lease ont été calculés en EURO au cours de change du 4/12/2002.

Les redevances dans le cadre du "grant", ainsi que les revenus relatifs aux "PUA's" (Payment Undertaking agreements), sont pris en résultat annuellement, au pro-rata et de manière linéaire via le compte "revenus reportés".

Les redevances dans le cadre du "subgrant" et du "Early Buy-Out (EBO)" sont pris en résultat de manière linéaire via un "compte de provisions".

Les frais de transaction sont pris en résultat annuellement, au pro-rata et de manière linéaire via le compte "charges reportées".

Les revenus des titres US sont pris en résultat sur base actuarielle.

Annexe supplémentaire

I. Suite à la scission de la RVA, BIAC reprend aussi les obligations écologiques. En vertu de l'arrête royal du 30 décembre 2001 BIAC doit prendre à sa charge 5% du coût total de l'assainissement des terrains. Ce coût total a été estimé par BIAC, en accord avec OVAM, à EUR 34,1 millions. BIAC a comptabilisé dans l'exercice 2001 une provision de EUR 1,7 million pour l'assainissement.

II. En vertu de la loi, les employés statutaires (de l'ancien RVA) ont droit à un nombre de jours de maladie payables. Le montant de la provision pour jours de maladie payables ne peut actuellement être quantifié et est dès lors uniquement repris dans l'annexe à titre indicatif.

III. En décembre 2000 le Conseil d'Etat a engagé un débat concernant la procédure en matière d'un litige datant de 1990 entre BIAC et un entrepreneur. Il existe en outre de nombreux litiges dont l'impact possible sur les comptes de BIAC est difficilement quantifiable. Sur base d'informations actuelles, le Conseil d'Administration estime que ceux-ci n'influenceront pas les comptes annuels.

IV. BIAC a conclu avec l'Etat belge, le 31 décembre 2001, un compromis de vente portant sur l'acquisition en pleine propriété de l'ensemble des terrains de la plate-forme aéroportuaire de Bruxelles - National. Cette acquisition, qui représente un investissement de EUR 205 millions a été financée par un échelonnement de paiement à caractère subordonné sur une période de 11 ans. Les intérêts sur cet échelonnement courront à dater de la signature de l'acte authentique. Bien que l'acte authentique ne soit pas encore signé, la dette subordonnée figure déjà au bilan comme dette à long terme. La présentation comme dette à court terme ne donnerait pas une image fidèle.

V. BIAC réclame une indemnisation de la Communauté flamande en compensation de la rupture unilatérale du contrat de management de l'aéroport d'Ostende. BIAC n'a pas encore comptabilisé une créance y relative dans les comptes annuels de 2002.

VI. BIAC a procédé en décembre 2002 à une transaction QTE lease. La transaction QTE (Qualifying Technological Equipment) lease consiste en un transfert des droits d'exploitation ("Grants") sur l'installation de traitement de bagages pour une période de 36 ans à 2 "Trusts US" établis par des investisseurs américains, et en un transfert simultané de ces mêmes droits ("Subgrants") par les Trusts US à BIAC pour une période de 24 ans. Cette transaction QTE prévoit une option de rachat desdits droits avant la fin de cette période, à savoir le 2 janvier 2023 ("Early Buy Out Option" ou EBO).

Pour garantir les paiements dans le cadre du Subgrant et de l'EBO, BIAC a conclu des "Payment Undertaking Agreements" avec une Banque d'une part, et des "Securities Payment Undertaking Agreements" via la création de Trusts d'autre part.

Conformément à l'avis de la Commission des Normes Comptables relatif aux transactions du type "in substance defeasance", il a été décidé d'enregistrer les obligations futures des paiements Subgrant et EBO dans le bilan. La méthode linéaire a été retenue, permettant de représenter les obligations en chiffres réels et de répartir la NPV (Net Present Value) sur une période allant jusqu'à l'EBO.

Les obligations consécutives au "In Substance Defeasance" et la dette à échéances échelonnées suite au subgrants ne sont pas reprises au bilan, mais bien dans les comptes d'ordre (exercice 2002) :

0901	Option de rachat des droits d'exploitation	57.381.521,33	
à	0911 Créiteurs suite à l'option de rachat		57.381.521,33
0701	Subgrant droits d'exploitation	214.349.362,50	
à	071 Créiteurs suite au subgrant droits d'exploitation		214.349.362,50
0902	Cession de créance suite à PUA en faveur de US Trusts, créiteurs	188.499.595,62	
à	0912 Sûreté pour compte propre		188.499.595,62
903	Cession de "zero-coupon bonds" suite à S-PUA en faveur de US Trusts, créiteurs	19.509.939,45	
à	0913 Sûreté pour compte propre		19.509.939,45

233 137 322



BIAC

BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANY

CFO/MA/as
4/04/2003

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année 2002 a été marquée pour l'ensemble du secteur aérien, et pour BIAC en particulier, par une situation perdurante de crise consécutive aux événements du 11 septembre 2001 et à l'accélération qu'ils ont provoquée dans la restructuration de l'industrie transport aérien. Dans le contexte difficile qui a suivi la disparition de la Sabena, BIAC a cependant réussi à terminer l'exercice avec un résultat en équilibre tout en marquant une étape importante de la modernisation de l'aéroport de Bruxelles-National par l'ouverture de la nouvelle Jetée A.

Dès le premier trimestre les tendances de l'année ont été largement dessinées. C'est ainsi que la disparition du hub de la Sabena a conduit à une réduction drastique du trafic en transfert (de l'ordre de 80% par rapport à 2001). Quant au trafic au départ et à destination de Bruxelles-National, sa baisse a été plus limitée sous l'impact du démarrage de SN Brussels Airlines et du renforcement de l'offre de Virgin Express et des principaux opérateurs européens desservant Bruxelles. Cette baisse du trafic local est de 4,4 % pour les passagers payant la redevance d'aéroport, ce qui est dans la tendance observée pour l'ensemble du trafic aérien en Europe.

Le nombre de mouvements d'avions enregistrés s'est soldé à 257.000, soit une baisse de 15,93%. Quant au total du fret transporté, il s'est élevé à 514.000 tonnes contre 584.000 tonnes en 2001, soit une baisse de 12 %.

Confrontée à cette évolution, la direction de l'entreprise a proposé au Conseil d'Administration dès les premières semaines de l'année d'appliquer une nouvelle série de mesures d'économie, aussi bien en terme de dépenses de fonctionnement qu'en terme d'investissements. Après examen approfondi, il a cependant été décidé de maintenir la date d'ouverture de la Jetée A qui avait été fixée au 15 mai 2002, tout en étalant la réalisation des installations additionnelles de tri-bagage affectées à cette jetée. Cet ensemble de mesures a permis de limiter l'impact négatif de la chute du trafic et de terminer l'exercice par un résultat à l'équilibre.

L'ouverture de la Jetée A le 15 mai, dans le respect des délais et budgets prévus, marque une étape importante de l'amélioration du service offert aux compagnies aériennes et aux passagers. C'est ainsi que de nombreux indicateurs de qualité, tels que le pourcentage de vols accostant directement aux jetées, ont progressé

significativement. La qualité perçue par les passagers et mesurée par les enquêtes périodiques de l'IATA a également progressé, Bruxelles-National intégrant le premier tiers des aéroports les plus performants. Les efforts menés parallèlement, en collaboration avec les compagnies aériennes et les prestataires de services en escale, pour accroître la ponctualité des vols ont porté leurs fruits et permis de situer dorénavant notre plate-forme parmi les plus ponctuelles d'Europe.

En ce qui concerne le suivi des décisions majeures prises en 2001, il convient de souligner que, pour des raisons externes à BIAC, le compromis d'achat des terrains de la plate-forme aéroportuaire n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'un acte authentique. Les intérêts sur le financement subordonné consenti par l'Etat pour cette acquisition ne courant qu'à dater de la signature de l'acte authentique, ceci a eu pour conséquence de moindres charges financières par rapport à celles prévues initialement. BIAC a entrepris les études portant sur la valorisation des terrains et un premier projet fait l'objet d'études détaillées.

Par ailleurs, le fonds de pension est pleinement opérationnel depuis le 1er janvier 2002. Compte tenu de la conjoncture économique et financière, les versements par BIAC au fonds sont cependant restés limités jusqu'à fin 2002 à € 35 Mio. Ce montant est toutefois supérieur aux obligations légales.

Une étape importante dans la transformation de l'entreprise a été enregistrée au premier trimestre 2002 par l'adoption par la Commission Paritaire et par le Conseil d'administration des statuts du personnel statutaire de la ex-Régie des Voies Aériennes. Cette adoption, réalisée dans un climat de paix sociale, permettra de progresser dans la gestion des ressources humaines et en particulier dans l'intégration des personnels.

Le chiffre d'affaires total généré par les activités aéronautiques s'est élevé à € 152,4 Mio, soit un repli de 10,2 % par rapport à 2001. Ce repli est plus limité que la baisse totale du trafic. Ceci s'explique par le fait que la baisse a surtout touché le trafic en transfert, générateur de moins de revenu par passager ainsi que par l'indexation des tarifs appliquée en avril. Les tarifs ont été également revus pour intégrer partiellement l'impact des mesures additionnelles de sûreté mises en œuvre après l'audit effectué par la CEAC lequel était positif pour l'aéroport. Le Conseil d'administration tient cependant à souligner que l'équilibre financier à long terme devra être garanti par des tarifs reflétant adéquatement l'ensemble des charges supportées par BIAC. C'est à cette fin qu'une procédure d'adaptation des tarifs a été entamée en novembre 2002 et, pour ce qui concerne BIAC, conduite à son terme.

Les revenus commerciaux s'élèvent à € 103,6 Mio ce qui représente une baisse de 2,4%, résultat qui peut être considéré comme positif tenu de l'évolution globale de l'activité. Cette bonne tenue s'explique en particulier par l'évolution satisfaisante des activités immobilières. Cette évolution s'explique essentiellement par les redevances perçues des prestataires de services au sol (« groundhandling ») avec lesquels on été mis en place de nouvelles conventions de concession.

En ce qui concerne les dépenses, le poste "services et biens divers" est passé de € 119,7 Mio à € 106,0 Mio, soit une baisse de 11,4 %. Cette baisse reflète les efforts répétés effectués en matière de réduction des coûts à tous les niveaux.

Les dépenses relatives au personnel actif se sont élevées à € 40,6 Mio, en hausse de 1,8 %, ce qui traduit la limitation des effectifs appliqué depuis le deuxième trimestre 2001. Il faut toutefois souligner que les mesures additionnelles de sûreté imposée par les autorités internationales et belges ont conduit à augmenter notre effectif dans les derniers mois de l'année. Quant au poste « Pensions », il est en repli de 26,7 % à € 12,9 Mio, ceci s'expliquant par le fait qu'en 2001 ont été enregistrées des dépenses non récurrentes consécutives à la mise en œuvre du fonds de pension. Compte tenu du caractère très spécifique du système de pension du personnel statutaire de l'ex-RVA, un suivi régulier des obligations de pensions est assuré, avec l'aide des actuaires externes et du Collège des Commissaires-Réviseurs.

Suite à la mise en service de la Jetée A, les amortissements ont augmenté par rapport aux années précédentes et se sont chiffrés à € 66,5 Mio.

Les charges financières ont pu être contenues à un niveau raisonnable malgré l'impact de l'augmentation de l'endettement qui résulte des investissements réalisés pour la jetée A. Au total, hors financement subordonné pour l'acquisition des terrains, la dette financière brute s'élève au 31 décembre à 2002, à € 357 Mio, contre € 270 Mio un an plus tôt et le résultat financier a représenté une charge de € 17,8 Mio contre € 15,2 Mio en 2001. Le caractère limité de cette augmentation s'explique essentiellement par l'impact de la baisse des taux d'intérêt et leur gestion par le département financier.

Une opération de leasing transfrontalier de type « qualified technology equipment » portant sur l'installation existante de tri-bagage a été réalisée en décembre 2002. Cette opération, la première de ce type pour un aéroport européen, a permis de dégager un surplus financier de l'ordre de € 10,4 Mio qui pour la durée du contrat est repris dans le résultat.

Il est à noter que BIAC a décidé de procéder à une réduction de valeur nette, à hauteur de € 11,8 Mio sur la participation détenue dans SN Air Holding.

Au total, le résultat avant impôt s'élève à € 7,5 Mio contre € 21,3 Mio en 2001 et le résultat après impôt à € 3,0 Mio contre € 12,7 Mio. Les impôts sur le bénéfice s'élèvent à € 1,1 Mio contre € 8,6 Mio en 2001.

En ce qui concerne le bilan, son total augmente de façon importante, sous le double impact de l'achèvement des investissements dans la Jetée A et de la réalisation de l'opération de Leasing transfrontalier de l'installation de tri-bagage pour s'élever à € 1403,9 Mio au 31 décembre 2002 contre € 1.130,3 Mio un an plus tôt.

233.137.322

Le Conseil d'administration décide, de soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale les comptes 2002, et de ne pas attribuer de dividende, compte tenu des incertitudes qui règnent dans le secteur.

Le Conseil d'administration propose donc à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter le résultat comme suit

Bénéfice à affecter	€ 107.425.690,79
Dotation à la réserve légale	€ 149.165,93
Dividende brut	-
Bénéfice à reporter	€ 107.276.524,86

Rémunération des membres des organes de gestion et des commissaires

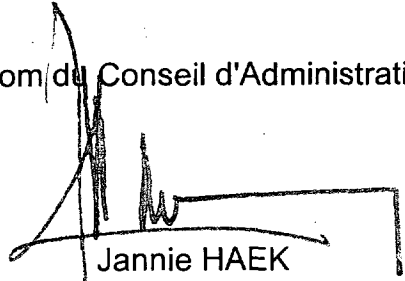
En vertu d'une décision de l'Assemblée générale du 15 octobre 1998, les membres du Conseil d'administration à l'exception du Président, du Vice-Président et de l'Administrateur-délégué, ont droit à une rémunération annuelle fixée à € 11.155,21. Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration ont droit à des rémunérations spécifiques. Au total, la rémunération des membres du Conseil d'Administration, à l'exception de l'Administrateur-délégué, s'est élevée à € 234.891,34.

En 2002, le Conseil d'Administration s'est réuni à 9 reprises.

Pour l'année se clôturant le 31 décembre 2002, un montant global de € 2.211.390,65 a été payé par la société et ses filiales pour les rémunérations de l'ensemble des membres du Comité de Direction, Administrateur-délégué inclus. Ce montant global comprend les avantages pécuniaires, directs (rémunération fixe et variable) et indirects (assurance groupe).

Le Conseil d'Administration veut aussi signaler que les commissaires nous ont facturés, hors de leur mandat normal, les montants suivants : € 93.994,06 pour PKF Reviseurs d'entreprise et € 15.516,25 pour Blanckaert, Missorten, Spaenhoven & Co.

Au nom du Conseil d'Administration,



Jannie HAEK
Président

233.137.322

BIAC
S.A. de droit public
Rue du Progrès 80
1030 BRUXELLES
=====

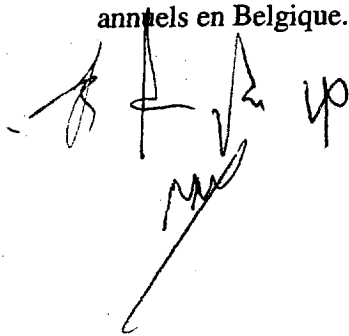
**RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE
31 DÉCEMBRE 2002 PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES DE BIAC, S.A. DE DROIT PUBLIC.**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et plus particulièrement aux articles 143 et 144 du Code des sociétés, qui en vertu de l'article 37 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques sont d'application pour la S.A. de droit public BIAC, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société pour l'exercice, se clôturant le 31 décembre 2002, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.403.852.306,83, et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 2.736.875,09 et un bénéfice à affecter de EUR 2.983.318,54. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par le Code des sociétés.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de contrôle généralement admises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives en fonction des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature and the initials 'UP'.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'information.

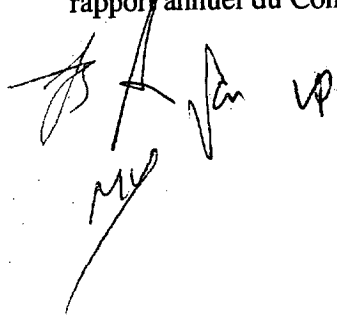
Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué l'application des règles d'évaluation et le bien fondé des estimations comptables significatives établies par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2002 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport annuel de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Pour l'exercice social 2002 les dispositions de l'article 27, paragraphe 1, alinéa 1er et 2ème, de la loi du 21 mars 1991, qui prévoit un système distinct de comptes pour les activités ayant trait aux tâches de service public, d'une part, et pour les autres activités, d'autre part, et qui prescrit que l'annexe des comptes annuels contient un état récapitulatif des comptes relatifs aux tâches de service public et un commentaire à ce sujet, n'ont pas encore pu être observées.
- Les comptes annuels reprennent sous la rubrique « Terrains et constructions » l'achat de terrains, dont l'acte authentique n'a pas encore été signé, et contiennent aussi la dette subordonnée envers l'Etat. Nous nous référons également aux commentaires repris dans le rapport annuel du Conseil d'Administration.

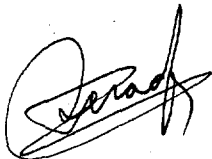


Nous ne devons vous signaler aucune opération qui aurait été conclue en violation de la loi du 21 mars 1991, des statuts ou du Code des Sociétés.
L'affectation du résultat, telle que présentée à l'Assemblée générale, est conforme avec les dispositions légales et statutaires.

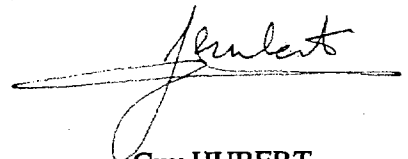
Bruxelles, le 14 avril 2003.

Le Collège des Commissaires

La Cour des comptes,
représentée par :



Romain LESAGE,
Conseiller.



Guy HUBERT,
Conseiller.

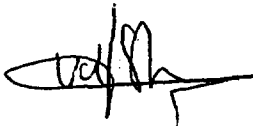
Les Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises :

PKF réviseurs d'entreprises

représentée par :

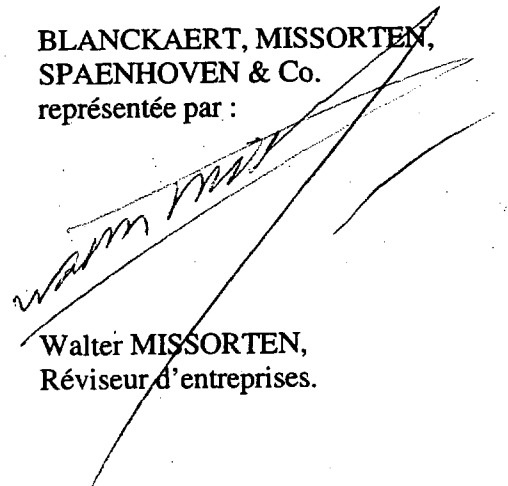


Geert LEFBBVRE,
Réviseur d'entreprises.



Jos VAN DER STEEN,
Réviseur d'entreprises.

BLANCKAERT, MISSORTEN,
SPAENHOVEN & Co.
représentée par :



Walter MISSORTEN,
Réviseur d'entreprises.